

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1527

présenté par
M. Peiro

ARTICLE 20

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« détermine »,

insérer les mots :

« les conditions d'application du présent article, notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle limite le champ du décret d'application du dispositif « anti-cadeaux » aux seules modalités de transmission des conventions aux ordres compétents ainsi qu'à leurs conditions d'examen par ces derniers.

Cet article vise à prévoir un décret d'application pour l'ensemble des dispositions prévues par le dispositif « anti-cadeaux ».